

**Séance du jeudi 28 avril 2022**

Date de la convocation: 22/04/2022

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,*

**Présents :** 9

**Votants :** 11 **Présents :** Fabienne BOYAVAL, Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Alain DELAROCHE, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Chantal JOULAUD DUBRUILLE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

**Pour :** 11

**Contre :** 0 **Représentés :** Dominique DELPORT, Jérôme LAFABRIE

**Abstentions :** 0 **Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alain CORTEMBOS

**DE\_2022\_016 - Objet :** Instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** la Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune d'Autoire, joint en annexe ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 10 mars 2022 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 5 avril 2022 ;

La Commune d'Autoire souhaite mettre en place un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux.

Ce droit de préemption, lorsqu'il est instauré, donne la faculté à la commune d'aliéner, à titre onéreux, des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces. Il permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser toute l'année le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine du village, ils participent à sa personnalité, à son animation et à l'image valorisante du cadre de vie.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, r

Sous-Préfecture de FIGEAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/05/2022  
046-214600116-20220428-DE\_2022\_016-DE

entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est accompagnée :

- du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune
- du périmètre visé par ce droit de préemption.

Dans ce périmètre, chaque vente devra, sous peine de nullité, être précédée d'une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, selon les dispositions du Code de l'urbanisme. Cette déclaration précisera notamment le prix et les conditions de cession.

### Délibéré

- **D'INSTITUER** un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;
- **DE DIRE** que le périmètre d'exercice de ce droit est annexé à la présente délibération ;
- **DE DONNER** délégation à M. le Maire pour exercer ce droit de préemption et à signer tous les documents afférents ;
- **DE PRÉCISER** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera rendue exécutoire, soit après transmission aux autorités compétentes, affichage en mairie et inscription dans deux journaux locaux.

Pour copie certifiée conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
A AUTOIRE,  
Le Maire,  
Alain NOUZIERES

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 09/05/2022  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_



Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de son caractère exécutoire

RF Sous-Préfecture de FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2022 046-214600116-20220428-DE_2022_016-DE

DEPARTEMENT DU LOT  
**MAIRIE D'AUTOIRE**  
4 Place de la Mairie  
46400 AUTOIRE  
Tél : 05 65 38 05 26  
Email : mairieautoire@orange.fr

## **ANNEXE 2 : Définition du périmètre concerné par le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux**

Le conseil municipal institue un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le périmètre constitué par les voies suivantes telles qu'elles figurent sur plan annexé à la présente :

RUELLE DE TAILLEFER  
IMPASSE DE LA ROQUE DEL PRAT  
RUE DE BETTOU  
PLACE DE LA MAIRIE  
CHEMIN DU CASTRUM DE BANZE  
PLACE DE L'ÉGLISE  
RUE DU RANQUET  
RUELLE DU COUVENT  
IMPASSE DE LIMARGUE  
RUELLE DU PRIEURÉ  
PASSAGE DES GAUZINIES  
IMPASSE DES CONQUES  
IMPASSE DES BRABES VESINS  
PLACE DE LA FONTAINE  
RUE SAINT ROCH (du numéro 1 au numéro 10)